

Équivalences diplômes d'État DEPEJPS

Création Arrêté du 18 juin 2019 - art. 7

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES ET ÉQUIVALENCES D'UNITÉ CAPITALISABLE (UC) AVEC LE DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ " PERFECTIONNEMENT SPORTIF " MENTION " CYCLISME TRADITIONNEL "

	TEP (*)	EPMSp (*)	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4
Sportif de haut niveau en de cyclisme spécialité route ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l' article L. 221-2 du code du sport	X (Dispense du test technique uniquement)					
BEES1 (*) option activités du cyclisme	X	X				X
BEES1 (*) option cyclisme spécialité cyclisme traditionnel	X	X				X
BPJEPS (*) spécialité activité du cyclisme mention cyclisme traditionnel	X (Dispense du test pédagogique uniquement)	X				X
BPJEPS (*) spécialité éducateur sportif mention activités du cyclisme	X	X				
Unité capitalisable complémentaire	X	X				

cyclisme traditionnel du BPJEPS (*)						
Éducateur fédéral option route-cyclo-cross ou option piste délivré par la Fédération française de cyclisme	X					
Diplôme d'entraîneur fédéral associé à une spécialité de l'activité cyclisme traditionnel délivré par la Fédération française de cyclisme	X					
Diplôme d'entraîneur fédéral recyclé associé à une spécialité de l'activité cyclisme traditionnel délivré par la Fédération française de cyclisme	X	X				
Diplôme d'Éducateur fédéral spécialité cyclisme traditionnel délivré par la Fédération française de cyclisme	X					

(*) TEP : test d'exigences préalables à l'entrée en formation.

(*) EPMS : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

(*) BEES1 : brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré.

(*) BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 18 juin 2019, les dispositions s'appliquent aux sessions de formation qui seront ouvertes à compter du 23 juin 2019.